

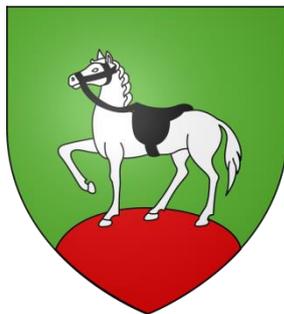


---

# PLU d'Hénin-Beaumont

---

*Projet d'aménagement et de  
développement durables*



# SOMMAIRE

<b>Sommaire.....</b>	<b>2</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>3</b>
<b>Les orientations supra-communales .....</b>	<b>4</b>
<b>les orientations generales .....</b>	<b>6</b>
<i>I. Environnement .....</i>	<i>6</i>
<i>II. Développement urbain.....</i>	<i>7</i>
<i>III. Transport et déplacements .....</i>	<i>9</i>
<i>IV. Développement économique.....</i>	<i>10</i>
<i>V. FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE         CONTRE L'ETALEMENT URBAIN .....</i>	<i>11</i>
<b>PLAN GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....</b>	<b>12</b>

# AVANT-PROPOS

## **Le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune.

L'article L.123-1-3 du code de l'Urbanisme précise que ce document définit :

*« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.*

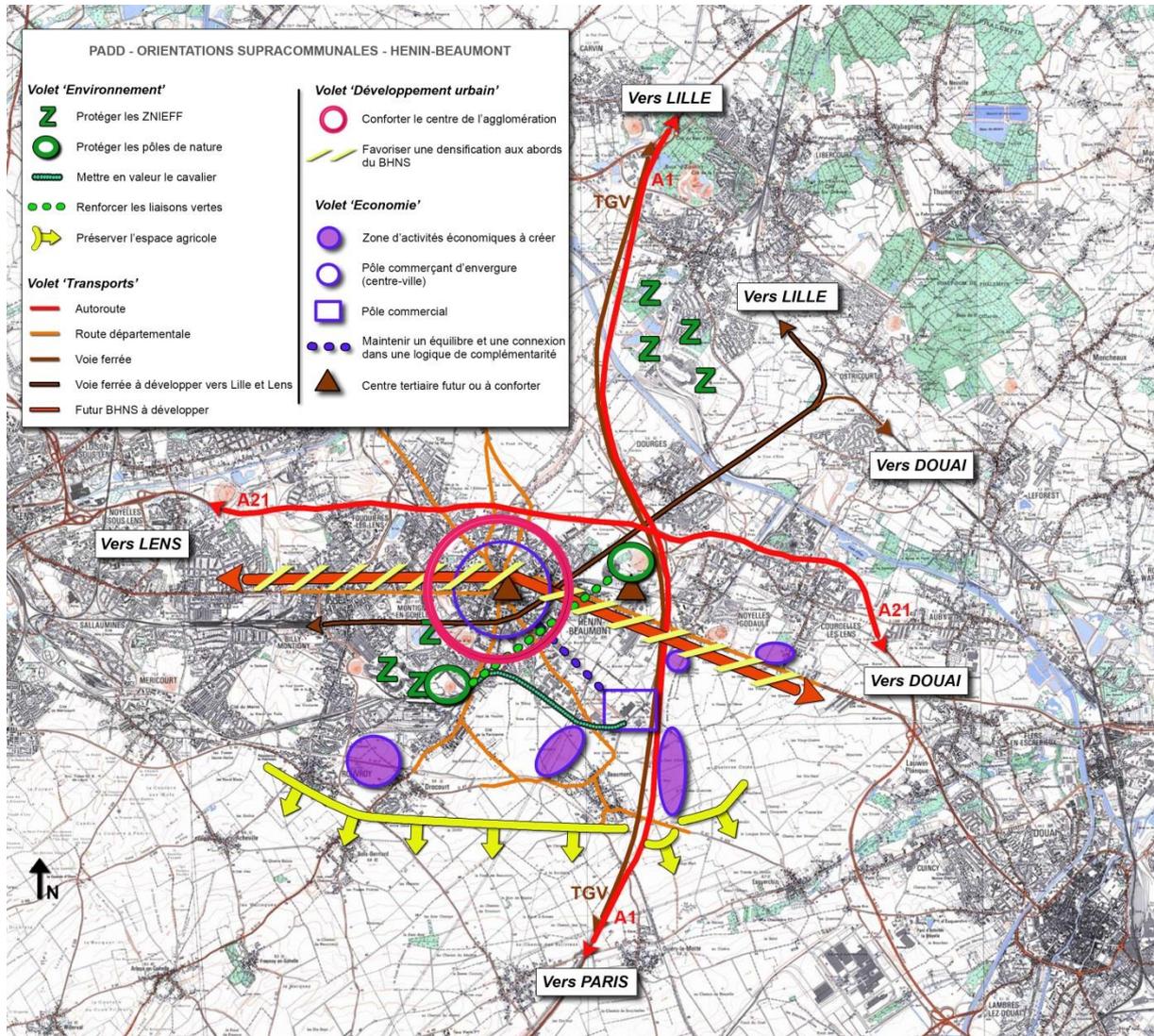
*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»*

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement nationale pour l'Environnement (dit «Grenelle 2») s'est fixé pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCoT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du «développement durable» [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,..]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

## LES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES

<i>Enjeux</i>	<i>Orientations</i>
<p><b><i>Un développement équilibré de l'urbanisation à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte du SCOT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin</i></b></p>	<p>Respecter les orientations du <u>Schéma de Cohérence Territoriale</u> approuvé, destinées à assurer un développement harmonieux de l'arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en protégeant les espaces naturels remarquables,</li> <li>- en renforçant les liaisons vertes,</li> <li>- en développant les transports en commun notamment par la voie ferrée et le BHNS,</li> <li>- en favorisant la densification aux abords du BHNS,</li> <li>- en préservant l'espace agricole,</li> <li>- en développant une activité économique diversifiée.</li> </ul> <p>Prendre en compte le <u>Plan de Déplacement Urbain</u> adopté de l'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin</p> <p>Prendre en compte le <u>schéma de développement commercial</u></p> <p>Respecter les objectifs du <u>schéma de trame verte et bleue</u></p>
<p><b><i>Un développement économique concerté au sein de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin</i></b></p>	<p>Affirmer la polarité d'Hénin-Beaumont en renforçant les équipements administratifs, sportifs, culturels et de services rayonnants sur l'agglomération</p> <p>Respecter le <u>Programme Local de l'Habitat</u> et conserver un équilibre social de l'habitat sur le territoire</p> <p>Consolider et soutenir le développement des pôles économiques intéressants toute l'agglomération</p>
<p><b><i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i></b></p>	<p>Prendre en compte les orientations du <u>SDAGE</u> approuvé</p>



## LES ORIENTATIONS GENERALES

### I. Environnement

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations</b>
<b>Protéger les espaces naturels sensibles et les espaces verts remarquables</b>	Protéger les ZNIEFF et cœurs de nature recensés sur la commune : Marais et Terril de Oignies, et Terrils 85 et 89, Terrils 84 et 205.
	Préserver les principaux espaces verts et naturels de la commune,
	Protéger les maillages de haies et les alignements d'arbres remarquables,
	Préserver les corridors biologiques, notamment les corridors miniers. Au nord, le site de la fosse 9/9 bis comprend plusieurs mares et zones humides. Le sud du territoire et la pointe nord sont identifiés comme corridor à renaturer, afin de permettre le déplacement de la faune et la flore de ce type de milieux.
<b>Renforcer les liaisons végétales sur la commune</b>	Mettre en valeur le cavalier,
	Renforcer et créer des liaisons vertes notamment entre les cœurs de nature,
<b>Préserver la ressource en eau</b>	Prévenir les risques de pollution du sol, du sous-sol, des eaux souterraines et des eaux de surface,
	Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface,
	Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement et de construction.
	Tenir compte des orientations du SDADE Artois-Picardie et du SAGE Marque-Deûle.

## II. Développement urbain

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations</b>
<b>Permettre une arrivée raisonnable de nouveaux habitants</b>	Répondre à la demande en logement sur la commune en assurant une augmentation de la population communale de l'ordre de 6 % d'ici 2027, soit une croissance de population d'environ 1150 habitants, pour un rythme de développement urbain d'environ 160 logements par an,
	Echelonner la croissance urbaine dans le temps, en lien avec la capacité des équipements. Par conséquent, l'urbanisation de la zone 2AU sera subordonnée à une révision générale du PLU.
<b>Renouveler la commune sur elle-même en favorisant les opérations de reconquête urbaine</b>	Permettre le comblement des dents creuses situées au sein du tissu urbain existant
	Favoriser la reconversion des friches industrielles en gérant l'espace de façon économe : Mecastamp, Bénalu, Bidermann, Sainte-Henriette...
	Reconquérir et densifier certains cœurs d'îlots situés au sein du tissu urbain existant,
<b>Equiper rationnellement le territoire</b>	Tenir compte des équipements existants pour le développement de l'urbanisation future,
	Conforter les pôles d'équipements recensés sur la commune,
	Permettre l'implantation de nouveaux équipements adaptés aux besoins de nouveaux arrivants,
<b>Etendre le territoire urbain de manière équilibrée</b>	Privilégier une urbanisation au centre de la commune afin de favoriser une urbanisation radioconcentrique,
	Renforcer les liaisons entre les deux entités urbaines qui caractérisent la commune (Hénin et Beaumont),
	Limiter l'urbanisation linéaire,
	Prendre en compte les projets de développement communautaires (« Parc des îles » et « Sainte Henriette »),
<b>Maintenir et promouvoir la vitalité économique de la ville et l'animation locale</b>	Maintenir et conforter l'offre commerciale, artisanale et de service du centre-ville,
	Faciliter le maintien et la diversification des entreprises existantes au sein du tissu bâti actuel et futur.

<b>Permettre la mixité urbaine et équilibrer l'offre en logement afin de rendre la ville accessible à tous</b>	Permettre la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine des nouveaux espaces urbanisés,
	Autoriser des logements pour les personnes âgées et pour les jeunes désirant accéder à la propriété,
<b>Maintenir un cadre de vie agréable pour la population</b>	Valoriser les espaces publics au sein des différents quartiers,
	Permettre les démarches Haute Qualité environnementale et énergies renouvelables,
	Protéger le patrimoine historique de la commune notamment les cités minières (quartier Macé Darcy et Cité Foch), les terrils, et les perspectives sur le patrimoine minier dans le paysage urbain,
	Conforter les secteurs à vocation sportive et de loisirs au sein de l'agglomération,
	Développer le caractère verdoyant de la ville sans nuire à sa nécessaire densité,
	Veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles dans chaque opération d'aménagement,
<b>Prévenir les risques et nuisances</b>	Améliorer la qualité des entrées de ville, notamment la requalification du boulevard Schweitzer,
	Prendre en compte les aléas miniers et le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) : présence de nombreux terrils sur la commune et de puits de mine,
	Prendre en compte le risque d'inondation : la commune est concernée par des zones inondées constatées et par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle,
	Prise en compte du risque lié à la présence de carrières souterraines
	Prise en compte d'autres risques moins importants sur le territoire : retrait-gonflement des argiles, risque sismique, transport de marchandises dangereuses, présence d'engins de guerre...
	Tenir compte des sites et sols pollués : site Basias, et Basol, dont la pollution est avérée,
Prise en compte des nuisances sonores liées au bruit des principaux axes routiers (règles d'insonorisation des nouvelles constructions),	

### III. Transport et déplacements

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations</b>
<b>Développer l'offre en transports en commun</b>	Permettre la réalisation du projet de ligne BHNS, et renforcer l'urbanisation à proximité,
	Renforcer le pôle de la gare, notamment au niveau de la zone Sainte-Henriette (pôle d'échange).
	S'appuyer sur la desserte en transports en commun pour le développement de la ville,
	Intensifier l'urbanisation aux abords du futur BHNS et travailler sur les espaces mutables,
<b>Renforcer les déplacements piétons et cyclistes</b>	Favoriser les liaisons douces inter et intra quartiers afin de développer les connexions de la ville,
	Mettre en valeur le cavalier,
<b>Prendre appui sur le maillage viaire existant</b>	Eviter au maximum les déplacements automobiles par le renforcement du tissu urbain permettant les relations inter quartiers dans la continuité directe du bâti existant,
	Eviter la prolifération d'impasses,
	Renforcer le maillage du réseau viaire.

#### IV. Développement économique

<i>Enjeux</i>	<i>Orientations</i>
<b><i>Dynamiser, autour de l'existant, l'économie communale</i></b>	Pérenniser les activités économiques existantes,
	Développer l'emploi dans la commune en permettant l'extension et la création d'activités non nuisantes au sein du bâti actuel et futur (commerces, services, artisanat...)
<b><i>Maintenir et promouvoir l'attractivité économique de la ville</i></b>	Maintenir l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville,
	Conforter le pôle commercial majeur au Sud Est du territoire,
	Maintenir une logique de complémentarité de l'offre commerciale,
	Faciliter le maillage des commerces de proximité,
<b><i>Assurer un développement économique concerté et durable à l'échelle de l'agglomération</i></b>	Eviter la dispersion des zones d'activités sur le territoire,
	Poursuivre le développement économique en profitant de l'effet vitrine des grands axes structurants
	Prendre en compte les zones de développement économique d'ordre intercommunal (Façade-Est),
	Phaser le développement économique du territoire pour limiter les impacts sur l'agriculture,
	Renforcer l'activité tertiaire notamment en centre-ville et dans le cadre du projet « Sainte-Henriette ».

V. FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA  
CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE  
L'ETALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population. La commune souhaite prioriser l'urbanisation de friches situées en cœur de ville, comme le site Bénalu par exemple, et éviter de consommer des espaces agricoles. Environ 57 ha de friches ou de cœurs d'îlots ont été identifiés sur la commune.

En outre, une grande partie des terrains situés en zone de développement dans l'ancien document d'urbanisme sera réaffectée en zone agricole, et ainsi préservée de toute artificialisation.

# PLAN GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PADD - ORIENTATIONS GENERALES - HENIN-BEAUMONT

**Volet 'Environnement'**

- Protéger les ZNIEFF
- Préserver les principaux coeurs de nature
- Préserver l'espace agricole
- Espace agricole avec potentiel de développement urbain à long terme
- Protéger les espaces agricoles «tampons». Stopper l'étalement urbain en ceinture agricole.
- Organiser l'ouverture du village vers la plaine agricole
- Préserver et animer les coeurs de nature mis en réseau par la trame verte
- Maintenir la trame verte
- Maintenir un espace paysager en lien avec la trame verte
- Mettre en réseau doux les coeurs de nature
- Assurer un tamponnement paysager pour limiter les nuisances

**Volet 'Transports'**

- Conforter le pôle gare
- Renforcer la desserte en transports en commun par la création d'une ligne de BHNS
- Chemin de randonnée communautaire : Boucle 25

**Volet 'Economie'**

- Conforter les zones économiques existantes
- Redynamiser et requalifier la zone d'activité de la Peupleraie (zone communale)
- Développer les zones d'activités
- Pôle commercial à conforter
- Maintenir une logique de complémentarité de l'offre commerciale
- Poursuivre le développement économique en profitant de l'effet vitrine.

**Volet 'Développement urbain'**

- Favoriser le comblement des espaces libres au sein du tissu urbain existant
  - Conforter le centre de l'agglomération
  - Préserver les commerces du centre-ville
  - Centre tertiaire futur ou à conforter
  - Engager un aménagement de centre village (place et traversée de Beaumont)
  - Améliorer les connexions douces et routières vers le centre-ville
  - Requalifier les friches situées dans l'enveloppe urbaine
  - Conforter et créer les pôles d'équipements
  - Limiter l'urbanisation linéaire
  - Procéder à la clôture de la ZAC du Bord des Eaux (aménagement des derniers terrains, rétrocessions des voiries)
  - Zone de requalification à maîtriser
  - Requalifier l'entrée de ville par une urbanisation mixte
  - Aménager la façade sud :  
- Front bâti qualitatif  
- Parc ludique et paysager  
- Equipement communal
  - Améliorer l'aménagement et les abords du boulevard de Herne
  - Requalifier du boulevard Schweitzer
  - Amélioration de l'image en entrée de ville
  - Préserver les cités minières
- Zone de développement urbain**
- Projet communautaire Sainte Henriette
  - Franges du Parc des Iles
  - Permettre une extension de l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant

